

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers
absents : **1**

OBJET :
**Octroi de la protection
fonctionnelle à Claude
GOUILLON-CHENOT – 1^{ER}
Co-adjoint au maire**

- N°3 -

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre 2023 à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le jeudi 14 septembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Lisa ASAR, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Alp SERAP, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à David DEROSSIS,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Farida LAID à Eric BOUCOURT,

Etaient absents ou excusés :

Bétul SIMSEK

Secrétaire de séance :

Pierre CONTIE

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A CLAUDE GOUILLON CHENOT – 1^{er} CO-ADJOINT AU MAIRE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 4 juillet 2020 portant délégation permanente par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'au travers du réseau social Facebook, il a été constaté, à la fin du mois d'août 2023, que Claude GOUILLON-CHENOT, Co-1er Adjoint au Maire et personne dépositaire de l'autorité publique, a été mis en cause du fait de ses fonctions d'élu par un groupe intitulé « Les Bannis de Thiers » ;
- **Considérant** que la Commune peut également se constituer partie civile, c'est-à-dire exercer une action directe en son « nom », selon l'avant dernier alinéa de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que la Commune peut se constituer partie civile dans cette affaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Accorde** à Claude GOUILLON-CHENOT, en sa qualité de Co-1er Adjoint au Maire, la protection fonctionnelle de la Commune, dans le cadre des circonstances ci-dessus exposées ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Pierre CONTIE

Le Maire,



Stéphane RODIER